

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 030-213000284-20220907-2022_09_036-AR

Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE
Action Culturelle et Animations festives
Domaine : culture

DÉCISION DU MAIRE n°2022-09-036

Objet : Convention d'utilisation du Parc Arthur Rimbaud

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 al7,
Vu la délibération n° 2020-07-22A du 03/07/2020 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire,
Vu la convention ci-jointe,

DECIDE

- d'autoriser l'utilisation du Parc Rimbaud dans sa partie Est par la SAS Festabox à partir du 1° juin 2022 pour une durée de 90 jours.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 07 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

